



Avenant à la Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes limitrophes de l'Aéroport de Luxembourg du 21 juillet 2008

Préambule :

Les parties mentionnées ci-après, à savoir:

- L'administration communale de Contern, représentée par son collège des bourgmestre et échevins ;
- L'administration communale de la Ville de Luxembourg, représentée par son collège des bourgmestre et échevins ;
- L'administration communale de Niederanven, représentée par son collège des bourgmestre et échevins ;
- L'administration communale de Sandweiler, représentée par son collège des bourgmestre et échevins ;
- L'administration communale de Schuttrange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins ;
- et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg représenté par son Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, Monsieur Jean-Marie Halsdorf,

Considérant que les parties mentionnées ont signé en date du 21 juillet 2008 la convention relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes limitrophes de l'Aéroport de Luxembourg,

Conscientes de la nécessité de poursuivre les travaux amorcés dans le cadre de la Convention, les parties ont décidé de reconduire la convention par avenant du 21 juillet 2011 jusqu'au 31 décembre 2013.

L'avenant se lit comme suit :

Handwritten signatures in blue ink:
M R
J M Halsdorf
J M Halsdorf
J M Halsdorf

Article 1^{er}

L'article 3 de la convention est précisé comme suit:

Les missions suivantes seront poursuivies dans le cadre de cet avenant à la convention:

a) en matière de planification conjointe des aspects de mobilité (GT «Mobilité»):

- Le développement du concept de mobilité pour les communes limitrophes de l'aéroport est finalisé en vue de réduire le trafic individuel motorisé et de promouvoir davantage la mobilité douce et les transports en commun, en corrélation directe avec le développement urbain de la région. Dans ce cadre, les parties s'engagent à concrétiser la faisabilité technique de la mise en place du système de gestion des emplacements de stationnement sur base du projet-pilote de la convention du Sud-Ouest de l'agglomération de la ville de Luxembourg.

b) en matière de développement économique et urbain de la région (GT « Développement économique et urbain »):

- Les travaux en vue de la planification et gestion conjointe de zones d'activités régionales sont poursuivis. A cette fin, les modalités nécessaires pour une collaboration des cinq communes partenaires de la présente convention sous forme d'un syndicat intercommunale pour la planification et la gestion de zones d'activités sont à finaliser et les démarches nécessaires en vue de la création d'un tel syndicat sont à entamer.
- Les effets des dispositions de l'avant-projet de plan sectoriel « Logement » sont analysés ainsi que leur transposition dans les plans d'aménagement généraux. Les forces et faiblesses du développement urbain des communes sont à regrouper et des objectifs de développement commun sont à définir pour la région (« Leitziele »). Afin de valoriser le potentiel de la région pour la concrétisation du développement durable, les possibilités d'encouragement et de réglementation à mettre en œuvre au niveau communal/régional en vue de la réalisation de bâtiments d'habitations et d'autres immeubles énergiquement optimisées sont à analyser.

c) en matière de conservation du paysage (GT « Paysage et tourisme »):

- Les effets des dispositions de l'avant-projet de plan sectoriel « Paysage » sont analysés ainsi que leur transposition dans les plans d'aménagement généraux. Un chemin thématique (auto pédestre / piste cyclable) ralliant les atouts touristiques des cinq communes conventionnées est préparé et publié sur un site web commun. Les ceintures vertes et boisées entre les communes sont évaluées et les possibilités de la réalisation d'un réseau d'espace vert sont explorées. Dans ce contexte, les communes s'engagent à maintenir ces espaces du point de vue étendu et valeur écologique.

d) en matière de coopération intercommunale (« GT Coopération intercommunale »):

- Afin d'augmenter la visibilité de la convention vers l'extérieur, un bulletin

d'information destiné à la population des communes conventionnées est annuellement publié.

- En vue d'une cohésion communale renforcée, des données spatialement référencées sont à développer avec plus particulièrement des couches d'information sur le développement urbain et économique de la région et intégrées dans un système informatique géographique (SIG).
- Les parties signataires de la convention étudient les possibilités et modalités en vue de la création d'une structure propre administrative et technique commune relative à la mise en œuvre de la convention.

En fonction des besoins et de l'état d'avancement du processus de planification mené dans le cadre de la présente convention des projets supplémentaires peuvent être développés et décidés d'un commun accord.

Article 2

A l'article 6 sont ajoutées les dispositions suivantes :

Le travail dans le cadre de la mise en œuvre du présent avenant est organisé de manière intégrative selon le schéma en annexe 1.

Complémentairement aux réunions du comité politique auront lieu des workshops politiques qui servent à discuter des sujets spécifiques plus en détail et à trouver un consensus sur des questions communes ayant trait à la mise en œuvre de la présente convention.

Article 3

L'article 9 est modifié comme suit :

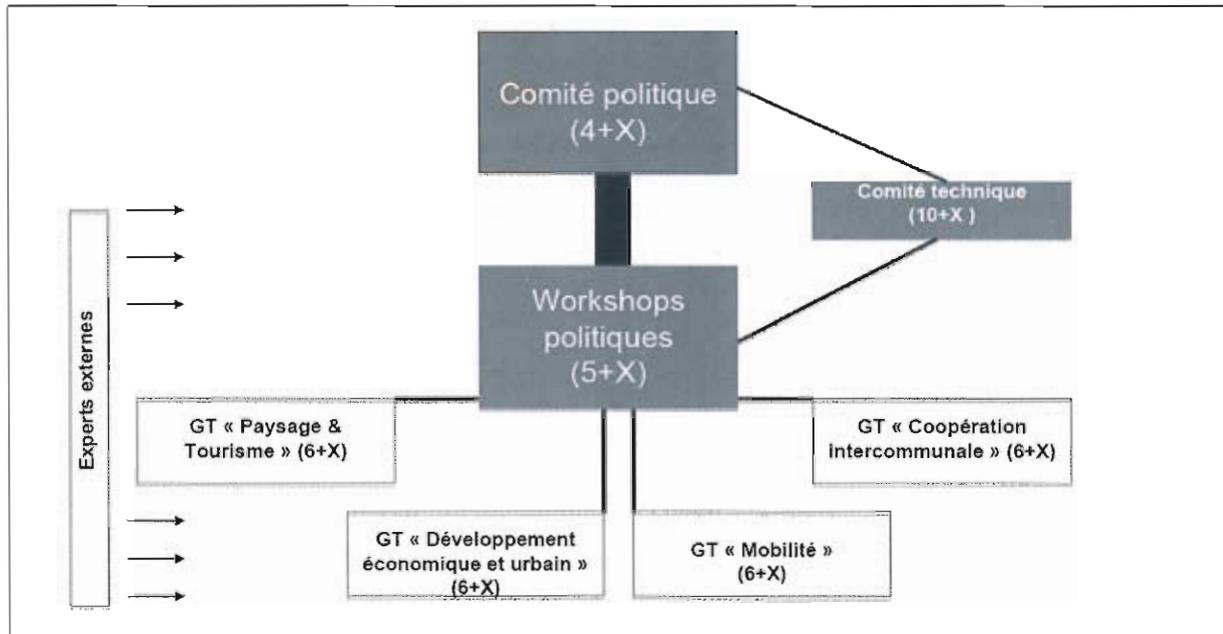
Le montant global des frais pour la période de l'avenant est estimé à 300.000 €, TVA incluse, avec un plafond absolu de 320.000 €, TVA incluse.

Article 4

A l'article 10 est biffée la deuxième phrase du deuxième alinéa.

Fait à Luxembourg, le 5 juillet 2011, en autant d'exemplaires que de parties.

Annexe 1: Organisation du travail



GT : Groupe de travail
(nombre de réunions)

[Handwritten notes in blue ink, including a signature and several lines of text.]

FEUILLES DE SIGNATURES

Avenant à la Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes limitrophes de l'Aéroport de Luxembourg

Pour l'Etat du Grand-Duché du Luxembourg :



M. Claude WISELER

Ministre du Développement durable et des Infrastructures



FEUILLES DE SIGNATURES

Avenant à la Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes limitrophes de l'Aéroport de Luxembourg

Pour l'Administration communale de CONTERN :

M. Jean-Pierre SCHMITZ
Bourgmestre



Mme. Philo GÜNTHER-MARX
Echevin



M. Fernand SCHILTZ
Echevin



FEUILLES DE SIGNATURES

Avenant à la Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes limitrophes de l'Aéroport de Luxembourg

Pour la VILLE DE LUXEMBOURG:



M. Paul HELMINGER
Bourgmestre



M. François BAUSCH
Echevin



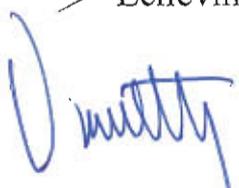
Mme. Lydie POLFER
Echevin



M. Xavier BETTEL
Echevin



Mme. Simone BEISSEL
Echevin

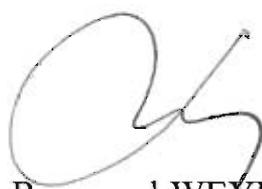


Mme. Viviane LOSCHETTER
Echevin

FEUILLES DE SIGNATURES

Avenant à la Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes limitrophes de l'Aéroport de Luxembourg

Pour l'Administration communale de NIEDERANVEN :



M. Raymond WEYDERT
Bourgmestre



M. Jean SCHILTZ
Echevin



M. Paul GREIS
Echevin

FEUILLES DE SIGNATURES

Avenant à la Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes limitrophes de l'Aéroport de Luxembourg

Pour l'Administration communale de SANDWEILER:

M. Charles UNSEN
Bourgmestre



M. Paul RUPPERT
Echevin



Mme. Jacqueline BREUER
Echevin



FEUILLES DE SIGNATURES

Avenant à la Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes limitrophes de l'Aéroport de Luxembourg

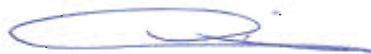
Pour l'Administration communale de SCHUTTRANGE:



M. Claude MARSON
Bourgmestre



M. René HELLERS
Echevin



M. Frenz KRECKE
Echevin